MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 5 juin 2025

OBJET :

SOCIETE SPL-XDEMAT - REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 25-055
du registre des délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 17

Date de convocation :
Le 28 mai 2025

Date d'affichage :
Le 28 mai 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Francine PICAVET

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Annie GALBY
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Pauline ACCARIES, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est lu et adopté à l'unanimité

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/06/2025 à 11h46
Référence de l'AR : 051-215102013-20250605-25_055-DE

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/06/2025 à 11h46
Référence de l'AR : 051-215102013-20250605-25_055-DE

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

 - le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 10 JUIN 2025

Publiée le : 11 JUIN 2025

Notifiée le :

Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/06/2025 à 11h46
Référence de l'AR : 051-215102013-20250605-25_055-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 5 juin 2025

OBJET :

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RCRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

N° 25-056
du registre des délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 17

Date de convocation :
Le 28 mai 2025

Date d'affichage :
Le 28 mai 2025

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 10 JUIN 2025

Publiée le : 11 JUIN 2025

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Francine PICAVET

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Annie GALBY
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Pauline ACCARIES, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel, pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'entretien des espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer 1 poste pour le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum à compter du 1er juillet 2025.

 Cet agent assurera ses fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques (espaces verts) pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.

 La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice BRUT 367 (ou au maximum sur l'indice BRUT 432) du grade de recrutement.

 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme
Le Maire,

Michel COURTEAUX

Mairie de DORMANS (Marne)

Mairie de DORMANS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/06/2025 à 11h46
Référence de l'AR : 051-215102013-20250605-25_056-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 5 juin 2025

OBJET :

TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE DES ERABLES ET ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

N° 25-057
du registre des délibérations

Rapporteur :
Isabelle MICHELET

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 17

Date de convocation :
Le 28 mai 2025

Date d'affichage :
Le 28 mai 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Francine PICAVET

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Annie GALBY
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Pauline ACCARIES, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Il est proposé de définir les tarifs de la cantine scolaire pour l'école maternelle des Erables et l'école primaire du Gault pour l'année scolaire 2025-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le prix du repas à :
 - 5,30 € (surveillance pendant la pause méridienne comprise) pour les enfants de Dormans et Courthiézy.
 - A partir du 3ème enfant, un tarif dégressif fixé à 3,15 € est appliqué. Ce tarif dégressif s'applique également quand les fratries fréquentent les écoles maternelle et primaire de Dormans.
 - 8,20 € pour les enfants des communes extérieures et/ou les enfants non inscrits.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 10 JUIN 2025

Publiée le : 11 JUIN 2025

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Mairie de DORMANS (Marne)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/06/2025 à 11h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20250605-25_057-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 5 juin 2025

OBJET :

TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ECOLE MATERNELLE DES ERABLES - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

N° 25-058
du registre des délibérations

Rapporteur :
Isabelle MICHELET

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 18

Date de convocation :
Le 28 mai 2025

Date d'affichage :
Le 28 mai 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAVET

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Annie GALBY
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme Alexandra HACHET, conseillère municipale

Il est proposé de définir les tarifs de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le coût dudit accueil à :
 2,45 € par enfant pour la séance du matin
 3,75 € par enfant pour la séance du soir
 Pour les fratries, ce tarif est dégressif et établi comme suit :
 1,85 € le matin pour le second enfant et les suivants
 2,90 € le soir pour le second enfant et les suivants

- de la possibilité d'accueillir un enfant non inscrit si le nombre de places disponibles le permet. Le tarif applicable sera alors de :
 4,45 € pour la séance du matin
 6,80 € pour la séance du soir

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 10 JUIN 2025

Publiée le : 11 JUIN 2025

Notifiée le :

Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/06/2025 à 11h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20250605-25_058-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 5 juin 2025

OBJET :

TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES ETUDES DIRIGEES ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

N° 25-059
du registre des délibérations

Rapporteur :
Isabelle MICHELET

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 18

Date de convocation :
Le 28 mai 2025

Date d'affichage :
Le 28 mai 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAVET

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Annie GALBY
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Il est proposé de définir les tarifs de l'accueil périscolaire et des études dirigées à compter de septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le coût desdits accueil et études à :
 2,45 € par enfant pour la séance du matin
 3,75 € par enfant pour la séance du soir
 Pour les fratries, ce tarif est dégressif et établi comme suit :
 1,85 € le matin pour le second enfant et les suivants
 2,90 € le soir pour le second enfant et les suivants

- de la possibilité d'accueillir un enfant non inscrit si le nombre de places disponibles le permet. Le tarif applicable sera alors de :
 4,45 € pour la séance du matin
 6,80 € pour la séance du soir

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 10 JUIN 2025

Publiée le : 11 JUIN 2025

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Mairie de DORMANS (Marne)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/06/2025 à 12h03
Référence de l'AR : 051-215102013-20250605-25_059-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 5 juin 2025

OBJET :

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL

N° 25-060
du registre des délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 18

Date de convocation :
Le 28 mai 2025

Date d'affichage :
Le 28 mai 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAVET

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Annie GALBY
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-650 du 156 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R 1617-1 à 18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents,

Considérant la délibération n°5 327 du Conseil Municipal du 23 mars 2006 créant une régie de recettes pour les activités du Complexe Touristique Sous le Clocher,

Considérant les délibérations n°5 381 du Conseil Municipal du 4 juillet 2006, n°5 949 du Conseil Municipal du 2 septembre 2010, n°6 713 du Conseil Municipal du 27 mai 2016, n°6 711 du Conseil Municipal du 25 juillet 2018, n°7049 du Conseil Municipal du 14 mai 2019, n°20-076 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020, n°22-056 du Conseil Municipal du 27 juin 2022, n°23-057 du Conseil Municipal du 16 mai 2023 et n°25-032 du Conseil Municipal du 27 mars 2025 modifiant la délibération mentionnée ci-dessus,

Considérant la nécessité d'actualiser les moyens de paiements autorisés,

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de réviser à nouveau la délibération instituant la régie de recettes du camping municipal.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/06/2025 à 11h48
Réference de l'AR : 051-215102013-20250605-25_060-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des divers droits auprès de la commune de Dormans pour le complexe touristique Sous le Clocher ainsi qu'une sous-régie dont les modalités sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie

Article 2 - Cette régie est installée au Complexe Touristique sous le Clocher - Route de Vincelles - 51700 DORMANS.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Emplacement camping
- Location de mobil home
- Entrée piscine
- Entrée mini-golf
- Emplacement Halte nautique
- Location de vélo
- Lave-linge
- Sèche-linge
- Douche
- Vente de produits de commodité courante (boissons, glaces, snack, confiseries, objets souvenirs)
- Caution badge, mobil-home, ménage mobil-home

Article 4: Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Emplacement camping : numéraire, chèque, chèques-vacances ANCV, carte bancaire
- Location de mobil home : numéraire, chèque, chèques-vacances ANCV, carte bancaire, virement (uniquement pour les réservations)
- Entrée piscine : numéraire, chèque
- Entrée mini-golf : numéraire, carte bancaire
- Emplacement halte nautique : numéraire, chèque, chèques-vacances ANCV, carte bancaire, virement (uniquement pour les péniches-hôtelières)
- Location de vélo : numéraire, chèques-vacances ANCV, carte bancaire
- Lave-linge : numéraire, carte bancaire
- Sèche-linge : numéraire, carte bancaire
- Douche : numéraire, carte bancaire
- Produits de commodité courante (boissons, glaces, snack, confiseries, objets souvenirs) : numéraire, carte bancaire, chèque pour un montant minimum de 25 euros
- Caution badge, mobil-home, ménage mobil-home, vélo : numéraire, chèque, carte bancaire (si contrat PLBS)

Les recettes désignées ci-dessus sont enregistrées dans une comptabilité informatisée tenue par le régisseur et donnent lieu à délivrance d'une facture. L'épicerie fait l'objet d'une comptabilité de stock informatisée.

Article 5: Le montant maximum de chaque encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000€uros. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé au présent article, deux fois par mois et au minimum une fois par mois ainsi que les pièces justificatives des opérations de recettes enregistrées auprès de l'ordonnateur.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/06/2025 à 11h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20250605-25_060-DE

Article 6: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor. Sur ce compte seront déposées toutes les recettes encaissées.

Article 7: Un fond de caisse d'un montant de 500 €uros est mis à disposition du régisseur.

Article 8: Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant maximum est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9: Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 140 € selon la réglementation en vigueur.

Article 10: Le Maire de Dormans et le comptable public de la trésorerie d'Epernay Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 10 JUIN 2025

Publiée le : 11 JUIN 2025

Notifiée le :

Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/06/2025 à 11h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20250605-25_060-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 5 juin 2025

OBJET :

BUDGET CRECHE - OUVERTURE DE CREDITS SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2025

N° 25-061
du registre des délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 18

Date de convocation :
Le 28 mai 2025

Date d'affichage :
Le 28 mai 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Manuel CORDEIRO, Pierre SABLON
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAVET

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à Mme Annie GALBY
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget crèche de l'exercice 2025 :

DEPENSE FONCTIONNEMENT Crédits à ouvrir				*DEPENSE FONCTIONNEMENT Crédits à réduire*			
Chap	*Art*	*Nature*	*Montant*	*Chap*	*Art*	*Nature*	*Montant*
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 670.00€	011	60612	Energie - Electricité	- 670.00€
		TOTAL	*+670.00€*			*TOTAL*	*- 670.00€*

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 10 JUIN 2025

Publiée le : 11 JUIN 2025

Notifiée le :

Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/06/2025 à 11h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20250605-25_061-DE